

ANNEXE 4 :

Exigences en matière de remorquage

1.1 Moyennant certains préparatifs, on considère qu'il serait possible de remorquer le navire jusqu'à un autre endroit afin de procéder à son élimination sous réserve des facteurs suivants :

- 1.1.1 Les opérations de remorquage devraient, dans la mesure du possible, se dérouler conformément aux exigences du document DNVGL ST N001.
- 1.1.2 Le remorquage devrait être planifié et réalisé de la manière décrite dans le document DNVGL ST N001 pour un remorquage restreint.
- 1.1.3 Le plan de remorquage doit démontrer qu'il est possible d'effectuer celui-ci lorsque *l'état de la mer ne dépasse pas 2,5 m et que la vitesse des vents est d'au plus 25 nœuds*. S'il est probable que le remorquage dure plus de 72 heures, le plan de remorquage devrait comprendre les détails des ports/lieux de refuge où le convoi peut s'abriter si les conditions météorologiques excèdent les limites énoncées ci-dessus. La subdivision étanche entre la salle des machines de propulsion et le compartiment de mélange des gaz devra être rétablie avant le remorquage, à moins qu'on ne puisse démontrer qu'en cas de brèche à l'intérieur d'un des compartiments, on n'assistera pas à l'inondation séquentielle à l'intérieur des autres compartiments. (Important : la section de cloison qu'on a retirée se trouve présentement dans le compartiment de mélange des gaz.)
- 1.1.4 L'information au sujet de la stabilité est présentée à titre de référence seulement. Nous recommandons de procéder à un essai d'inclinaison de base afin de confirmer la stabilité du navire pour son remorquage. Un ballastage supplémentaire pourrait être nécessaire.
- 1.1.5 Pour déplacer le navire, on suggère d'utiliser un remorqueur dont la puissance de traction s'élève au moins à 20 MT.
- 1.1.6 Les conditions environnementales de remorquage se limitent à un état de la mer de 2,5 m Hs et à des vents de 25 nœuds.

- 1.1.7 Les opérations de remorquage doivent se dérouler uniquement pendant le jour.
- 1.1.8 Avant de procéder au remorquage, on recommande de retirer tous les polluants en vrac du bâtiment.
- 1.1.9 Avant de procéder au remorquage, on recommande de retirer ou de fixer tous les articles libres.

1.2 La préparation du remorquage devrait comprendre à tout le moins ce qui suit :

- 1.2.1 Établir un raccord pour le remorquage par l'avant. Compte tenu de la largeur limitée du navire, une bride à une patte peut représenter l'option idéale.
- 1.2.2 Un raccord de remorquage de réserve en cas d'urgence devrait être muni d'un filin porte-amarre flottant et d'une bouée de ramassage.
- 1.2.3 Tous les points de pénétration dans la muraille devraient être scellés.
- 1.2.4 L'hélice devrait être verrouillée et le gouvernail devrait être fixé au milieu du navire.
- 1.2.5 Des pompes submersibles devraient être placées à l'intérieur des compartiments principaux, montées et prêtes à utiliser. S'il s'agit d'une alimentation électrique, une génératrice de taille appropriée devrait être prévue et les pompes devraient être connectées.
- 1.2.6 Des marques de peinture ou autres devraient apparaître sur la coque, tout juste au-dessus de la ligne de flottaison avant afin que toute variation du tirant d'eau soit immédiatement visible à partir du remorqueur pendant le remorquage.
- 1.2.7 Le remorqueur devrait être muni d'un bateau de travail permettant à l'équipage du remorqueur d'y monter pendant le remorquage afin d'actionner les pompes advenant qu'une fuite soit détectée. L'équipage devrait être suffisamment nombreux pour constituer une équipe d'arraisonnement et afin de pouvoir

exploiter le remorqueur en toute sécurité alors que l'équipe d'arraisonement se trouve à bord du remorqueur s'il devenait nécessaire d'actionner les pompes.

1.2.8 Des points d'accès permettant de procéder facilement à l'embarquement à partir du bateau de travail devraient être prévus des deux côtés du navire.

1.2.9 Un plan de remorquage devrait comprendre à tout le moins les préparatifs en vue du remorquage, des certificats correspondant aux engins de remorquage appropriés, un plan de voyage et des mesures d'urgence.